

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Maison de quartier Edmond Michelet

Signature d'une convention avec l'association « **Le Théâtre à sornettes** », pour une représentation théâtre dans le cadre d'une animation famille mise en place par la maison de quartier Michelet

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine du champs d'action de la Maison de Quartier Edmond Michelet,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'organiser une représentation théâtre, avec l'association « **Le Théâtre à sornettes** », représentée par Mademoiselle Fanny ARNAUD, sa présidente, domiciliée 3 rue Déveria 75020 Paris - (n° de Siret :343 389 912 000 50).

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que cette représentation théâtre se déroulera le vendredi 19 octobre 2012 à la maison de quartier Michelet place des érables.

ARTICLE 3:

DIT que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans le contrat.

ARTICLE 4 :

DIT que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 535 euros TTC (cinq cent trente cinq euros TTC), sera effectué par mandat administratif, sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services de la ville de Sevrans et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- notifiée à l'association « **Le Théâtre à sornettes** »;

Fait à Sevrans, le 12 OCT. 2012

Pour le Maire
LE MAIRE
et par suppléant,
Conseiller Régional,
Le 1er adjoint

Stéphane GATIGNON
Stéphane Blanchet

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15 OCT. 2012
- publié le : du 12 au 13/10/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**CONSTAT PAR VOIE D'HUISSIER DE L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT AU 13 VILLA DES
PRES A SEVRAN – ORDONNANCE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DU 2 OCTOBRE 2012**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la procédure d'expulsion lancée à l'encontre d'un occupant sans droit ni titre d'un logement au 13 Villa des Près à Sevrans

CONSIDERANT la décision n° 693/2011 du 14 décembre 2011 par laquelle le Cabinet d'Avocats Maître Patrick ROULETTE, avocat à la Cour, sis 9 rue Roger Salengro – 93700 DRANCY a été mandaté pour procéder à cette expulsion

CONSIDERANT l'ordonnance du 2 octobre 2012 par laquelle le Tribunal d'Instance d'Aulnay-sous-Bois a missionné la S.C.P. Fabrice COUVILLERS – Huissiers de justice – 64 rue Marcelin Berthelot – BP 12 – 93701 DRANCY CEDEX pour constater l'occupation du logement situé au 13 Villa des Près à Sevrans

ARTICLE 1 **DECIDE** de désigner la S.C.P. Fabrice COUVILLERS – Huissiers de justice – 64 rue Marcelin Berthelot – BP 12 – 93701 DRANCY CEDEX pour constater l'occupation du logement situé au 13 Villa des Près à Sevrans

ARTICLE 2 **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suivants : Code Nature : 011, Chapitre : 6227, Fonction : 020

ARTICLE 3 **DIT** que le montant de la consignation à allouer à la S.C.P. Fabrice COUVILLERS est de **500 € HT**

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifiée à la S.C.P. Fabrice COUVILLERS
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,

FAIT A SEVRAN, Le

15 OCT. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 OCT. 2012
- publié le : du 16 au 23/10/12

LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

OBJET : SERVICE ENSEIGNEMENT -

Signature d'une convention d'occupation de logement passée avec Madame BOUCKAERT
Isabelle Professeur des Ecoles

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU La délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU Le changement de grade de Mme BOUCKAERT Institutrice jusqu'au 31 août 2012 et Professeur des écoles à compter du 1er septembre 2012

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention, Mme BOUCKAERT occupant un logement de fonction depuis le 18 septembre 2007 sis, 24 rue Gabriel, appt n° 4 à Sevran,

CONSIDERANT qu'il convient de signer ladite convention avec Madame BOUCKAERT, Professeur des Ecoles, pour l'occupation du logement de type F3 susvisé,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer, avec Madame BOUCKAERT, Professeur des Ecoles, une convention définissant les conditions d'occupation d'un logement situé 24, rue Gabriel – appt n° 4 à Sevran, et ce, à compter rétroactivement du 1er Octobre 2012.

ARTICLE 2 : **DIT** que la redevance d'occupation fixée mensuellement à 263,25 euros, hors charges, sera imputée à terme échu au chapitre 75 - Code nature 752 et Fonction 20 de l'exercice en cours du budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter rétroactivement du 1er Octobre 2012.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions précitées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa

transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame BOUCKAERT , professeur des écoles

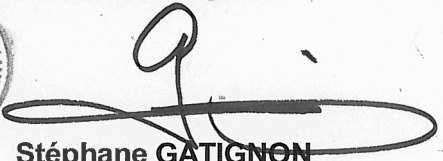
Fait à SEVRAN, le 16 OCT. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 OCT. 2012
- publié le : du 16 au 23/10/12



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ATELIER SANTE VILLE

Signature d'une convention avec le « Musée National du Sport » pour l'exposition intitulée « Un siècle de sport » dans le cadre des 10èmes journées de Sevrans pour la santé.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars, de délégation de pouvoir au Maire et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'organisation des dixièmes journées de Sevrans pour la santé qui se tiendront du 26 au 30 novembre 2012

CONSIDERANT l'importance de l'activité physique chez les seniors.

CONSIDERANT l'intérêt de présenter l'évolution des sports sur un siècle, l'exposition dont dispose le musée national des sports . Elle retrace les cinq aspects fondamentaux du mouvement sportif dans notre société.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de prendre en location auprès du musée national du sport dont le siège social est situé 6, avenue du Mahatma Gandhi - 75016 PARIS et représenté par Madame GRASSE Marie, Directrice Générale, l'exposition intitulée « Un siècle de sport »,

ARTICLE 2 : **DIT** que cette exposition sera installée du lundi 26 novembre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 au foyer Louis Blézy, 8 rue Roger le Maner – 93270 SEVRAN.

ARTICLE 3 : **Approuve** les termes de la convention de la location à intervenir.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense en résultant, d'un montant hors taxe de **580 euros** (cinq cent quatre-vingts euros) et **80 €** de transport (aller retour) soit un total de **660 €** sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame GRASSE Marie, Directrice générale du « **Musée National du Sport** »

Fait à SEVRAN, le 16 OCT. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 OCT. 2012

- publié le : du 16 au 23/10/12



LE MAIRE,
Conseiller Régional,

Stéphane GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'un contrat avec la MC 93, pour l'organisation d'une lecture de contes « la mère et la jeune fille sans main » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans 2012 »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer un contrat avec la MC 93, représenté par Monsieur Elias OZIEL, en qualité de directeur, domiciliée 9 boulevard Lénine – 93000 Bobigny - N° Siret : 301 292 256 000 49 - Code APE n° 923 A.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une lecture de contes « la mère et la jeune fille sans main » d'après les frères Grimm et Hans Christian Andersen à la Maison de quartier Edmond Michelet – place des Érables 93270 Sevrans, le mercredi 24 octobre 2012 à 10h pour tout public à partir de 7ans.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération est gratuite. Lecture proposée et financée entièrement par la MC93

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Monsieur Elias OZIEL

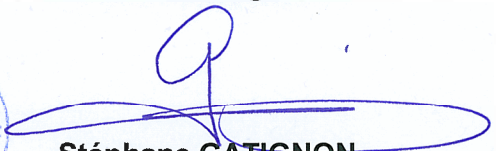
Fait à SEVRAN, le 17 OCT. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 OCT. 2012
- publié le : 18 au 25/10/12

LE MAIRE
Conseiller Régional




Stéphane GATIGNON

2012/N° 512
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention de location d'exposition avec la société « Arielle VIOTTI » pour la réalisation d'ateliers de fabrication d'arts plastiques autour de l'exposition «Max et les Maximonstres» qui sera présentée à la Bibliothèque Marguerite Yourcenar en collaboration avec la Maison de Quartier Marcel Paul, dans le cadre de la 22e édition du Festival des Rêveurs Éveillés autour du thème « Sous le signe des frissons » qui se déroulera du 26 Janvier au 16 Février 2013 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la présentation de la programmation des spectacles du Service Culturel pour la Saison 2012/2013,

CONSIDERANT l'organisation du 22e Festival des Rêveurs Éveillés,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention de location d'exposition avec la société « Arielle VIOTTI » représentée par Mme Arielle VIOTTI, domiciliée 37 Avenue Maurice Metals - 93270 SEVRAN.

(N°Siret : 378 063 135 000 24, N° Sécurité Sociale : 2 65 10 74 264 215 31)

(N° Déclaration : U 930 1T 823 850).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec la société « Arielle VIOTTI » des ateliers de fabrication d'arts plastiques sur cinq jours soit 10 séances de 2heures, autour de l'exposition intitulée «Max et les Maximonstres », dans le cadre de la 22e édition du Festival des Rêveurs Éveillés autour du thème « Sous le signe des frissons » du 26 Janvier au 16 Février 2013 à Sevrans (93270).

Ces ateliers se dérouleront à la Maison de Quartier Marcel Paul, 12 rue Charles Conrad -93270 Sevrans.

Ils sont destinés à des groupes d'une dizaine d'enfants de 3 à 6 ans accompagnés de leurs parents en séance familiale ainsi que huit enfants du centre de loisirs Emile Zola encadrés par leurs animateurs, selon le calendrier suivant :

- mercredi 31 octobre 2012 (2 ateliers de 2h00 - matin / après midi).
- vendredi 2 novembre 2012 (2 ateliers de 2h00 - matin / après midi).
- lundi 5 novembre 2012 (2 ateliers de 2h00 - matin / après midi).
- mercredi 7 novembre 2012 (2 ateliers de 2h00 -matin / après midi).
- vendredi 9 novembre 2012 (2 ateliers de 2h00 -matin / après midi).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de cette exposition, pour un montant de 1200€ (mille deux cents euros), société non assujettie à la TVA, sera payé par chèque bancaire à l'ordre de la société «Arielle VIOTTI » à l'issue de la prestation, sur présentation d'une note d'honoraires et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que les transports et défraiements sont à la charge de Mme Arielle VIOTTI

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

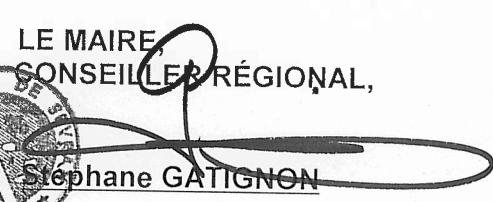
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Madame Arielle VIOTTI.

Fait à Sevrans, le 17 OCT. 2012

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 OCT. 2012

- publié le : 18 au 25/10/12

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL,

Stéphane GATIGNON

